

L'indemnité compensatrice de la CSG pour les AESH est enfin rétablie !

Le SE-Unsa avait interpellé à de nombreuses reprises depuis septembre 2018 le ministère de l'Éducation nationale au sujet de la suppression inacceptable de l'indemnité compensatrice de la CSG pour les AESH. Nous avons été entendus. Une note de service a été envoyée aux recteurs afin de confirmer le maintien de cette indemnité et leur demander de procéder aux régularisations.

Les conditions

Pour pouvoir en bénéficier, vous devez remplir certaines conditions :

- avoir été en contrat au 31/12/2017,
- avoir été prolongés depuis, sans interruption,
- être actuellement toujours sous contrat AESH.

Si vous avez été recruté après le 1er janvier 2018 vous n'êtes donc pas concerné.

Les modalités de versement

Cette rémunération complémentaire est versée mensuellement et doit être impérativement inscrite au contrat par le biais d'un avenant. C'est donc la signature de cet avenant qui déclenche la mise en paiement de cette régularisation.

Rémunération des AESH : l'intersyndicale interpelle le ministre



Le SE-Unsa, la FSU, FO, le Sgen-CFDT, la CGT, le Snalc et Sud adressent un courrier commun au ministre après ses récentes annonces sur les mesures de revalorisation prévues pour 2021 et dont les AESH sont absents.

Rémunération des AESH : le SE-Unsa demande la création d'une indemnité de fonction

Dans le cadre du Grenelle de l'éducation et alors que les premières propositions du ministère ne prévoient aucune revalorisation pour les AESH, le SE-Unsa demande la création d'une indemnité de fonction pour les personnels les moins rémunérés du ministère.

Pour le SE-Unsa, il est impensable que les AESH ne soient pas concernés par la première tranche de la revalorisation, alors que ces personnels sont les moins rémunérés de notre ministère avec un salaire moyen de 760 € nets par mois.

Lors de la réunion sur les rémunérations qui s'est tenu le 13 octobre dernier, le SE-Unsa a revendiqué la création d'une indemnité de fonction de 50 € par mois pour les AESH.

Dans le cadre du débat budgétaire et des auditions à l'Assemblée nationale, le SE-Unsa a demandé aux parlementaires que 20 millions supplémentaires soient inscrits au budget de l'État pour financer la création de cette prime.

Si le budget 2021 prévoit le recrutement de 4 000 équivalents temps plein d'AESH et assoit ainsi la priorité engagée autour de l'École inclusive, le SE-Unsa a rappelé que les AESH sont des acteurs essentiels dont les conditions de rémunération très fragiles.

Les AESH ont des préoccupations quotidiennes pour se nourrir, se loger et vivre dignement de leur travail. Alors que notre pays va affronter une crise sociale importante, il est primordial de nous préoccuper de la situation de ces collègues.

Pour le SE-Unsa, obtenir la création de cette indemnité est une priorité.